



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 31 JANVIER 2019

Délibération n°2019010

Date de convocation : 22/01/2019

Membres en exercice : 26

Votants : 26

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 08/02/2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente et un janvier à quinze heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

Présents :

Caderousse : FIDÈLE Serge

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude

Courthézon : ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse

Jonquières : BISCARRAT Louis, FLEURY George-Andrée

Orange : BOMPARD Jacques, TESTANIÈRE Gérald, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, STEINMETZ-ROCHE Marion, PASERO Jean-Pierre, ARNAUD-PERVEYRIE Carole, BOURGEOIS Claude, BÉGUELIN Armand, MARQUOT Xavier, CRESPO Anne, GASPA Catherine, BOMPARD Guillaume, HAUTANT Anne-Marie

Absents ayant donné pouvoir : LORHO Marie-France pouvoir à MARQUOT Xavier, TRAMIER Sandy pouvoir à CRESPO Anne, GRABNER Chantal pouvoir à GASPA Catherine, MAFFRE Claudine pouvoir à BISCARRAT Louis, LAROYENNE Gilles pouvoir à FIDÈLE Serge, FENOUIL Jean-Pierre pouvoir à ROCHEBONNE Alain

Secrétaire de Séance : BOMPARD Guillaume

OBJET : FINANCES / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT / TRANSFERT EMPRUNTS ASSAINISSEMENT + CREATION D'UNE CONVENTION DE REFACTURATION
RAPPORTEUR : M. Xavier MARQUOT

Par arrêté préfectoral du 06 décembre 2018, le Préfet de Vaucluse a entériné l'extension des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dès lors, il convient de reprendre les emprunts contractés par les Communes de Caderousse, Courthézon et Jonquières afin de pouvoir en assumer l'entière gestion.

Afin de conserver le coût de chaque commune, il est décidé d'affecter aux communes émettrices le capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 ainsi que l'annuité de chaque emprunt qu'elle transfère à la CCPRO. Ainsi le montant annuel du capital et des intérêts à rembourser sera déduit de l'enveloppe travaux de chaque commune concernée par l'intermédiaire de la ligne correctrice d'emprunt.

Pour le budget assainissement, le montant total du capital restant dû des emprunts au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 1 320 811,31 € dont

REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-084-248400236-20190204-DCC2019010-

- 633 673,17 € pour Courthézon
- 687 138,14 € pour Jonquières
- Aucun emprunt pour Orange et Caderousse
- Châteauneuf-du-pape non concerné car adhérent à un syndicat

Le tableau ci-dessous retrace les principales caractéristiques des prêts concernés :

Commune	organisme prêteur	N° prêt	montant initial	durée en année	Année départ	Capital restant du au 01/01/2019	Annuité totale 2019	Capital	Intérêts	Année de fin	% taux fixe
JONQUIERES	CRCA	00001894375	400 000,00 €	20	2019	400 000,00 €	23 995,17 €	16 926,68 €	7 068,49 €	2038	1,7200
JONQUIERES	CRCA	056020011PR	149 857,38 €	20	2002	32 682,04 €	11 994,37 €	10 370,08 €	1 624,29 €	2021	4,9700
JONQUIERES	CRCA	00000107168	300 000,00 €	20	2015	254 456,10 €	20 709,23 €	11 944,65 €	8 764,58 €	2034	3,2900
TOTAL JONQUIERES			849 857,38 €			687 138,14 €	56 698,77 €	39 241,41 €	17 457,36 €		3,3267
COURTHEZON	CRCA	840962020PR	76 224,51 €	20	2002	5 608,67 €	5 875,10 €	5 608,67 €	266,43 €	2019	4,7500
COURTHEZON	CRCA	055255019PR	76 224,51 €	20	2002	15 902,16 €	5 836,11 €	5 045,78 €	790,34 €	2021	4,9700
COURTHEZON	CRCA	C046G0019PR	250 000,00 €	30	2006	182 847,06 €	15 013,76 €	7 120,96 €	7 892,80 €	2036	4,3800
COURTHEZON	CRCA	00001865323	174 867,92 €	15	2019	174 867,92 €	13 215,87 €	10 392,65 €	2 823,22 €	2033	1,6100
COURTHEZON	Crédit Foncier	45271204992M	250 000,00 €	30	2006	182 847,01 €	15 013,76 €	7 120,97 €	7 892,79 €	2036	4,3800
COURTHEZON	Dexia /CFP	MON141241EUR/0141241/001	114 590,43 €	28	2002	71 600,35 €	8 662,43 €	4 180,25 €	4 482,18 €	2030	6,2600
TOTAL COURTHEZON			941 907,37 €			633 673,17 €	63 617,03 €	39 469,28 €	24 147,76 €		4,3917
TOTAL GENERAL			1 791 764,75 €			1 320 811,31 €	120 315,80 €	78 710,69 €	41 605,12 €		3,8592

Il convient de voter aujourd'hui la reprise de ces emprunts dans le budget assainissement.

Afin de conserver une continuité dans le paiement des échéances d'emprunts et vu le vote du budget annexe de l'assainissement le 31 janvier 2019, une convention de refacturation sera établie entre la CCPRO et les Communes de, Courthézon et Jonquières afin de rembourser à ces deux communes les éventuelles échéances qui auraient été prélevées sur leur trésorerie en 2019.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

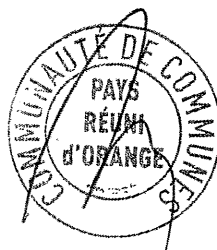
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances en date du 21 janvier 2019,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **DÉCIDE** la reprise des emprunts liés à la compétence assainissement telle que définie ci-dessus,
- **APPROUVE** la conservation de leur gestion par commune émettrice tant pour le capital restant dû que pour les annuités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
Orange, le 04/02/19



Le Président

Jacques BOMPARD

REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-084-248400236-20190204-DCC2019010-